

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3650**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à la SCI Foncière RU 01/2011, d'un terrain nu de 2 565 mètres carrés, formant la parcelle E 1011 et situé 60, rue Jean Jaurès

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 5 novembre 2012****Décision n° B-2012-3650**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à la SCI Foncière RU 01/2011, d'un terrain nu de 2 565 mètres carrés, formant la parcelle E 1011 et situé 60, rue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet urbain du quartier de Parilly à Bron, une convention de renouvellement urbain a été signée le 15 février 2007 entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Bron, l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU), l'Association Foncière Logement (AFL), la Caisse des dépôts et consignations et l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Les objectifs généraux du projet sont d'ancrer le quartier dans l'agglomération et de restructurer l'entrée nord du quartier de Parilly. Sa mise en œuvre consiste à :

- réduire l'image de grand ensemble et ouvrir le quartier au tissu urbain environnant, en redonnant un caractère urbain aux rues et espaces publics du quartier et en les reliant à leur environnement proche, en affirmant l'ouverture du quartier à la ville et à l'agglomération par la création de la médiathèque et du centre chorégraphique Käfig et en confortant les fonctions économiques en place,
- diversifier l'habitat et les modes d'accès au logement, en réalisant un habitat plus adapté à la demande actuelle par la démolition d'une partie du patrimoine et la reconstruction de logements sous la forme de maisons de ville et de petits immeubles collectifs, en diversifiant les produits logements sur le site (locatif social, intermédiaire, accession) et en reconstituant les logements sociaux démolis,
- poursuivre l'embellissement du cadre de vie en renforçant et en pérennisant la gestion sociale et urbaine de proximité, en poursuivant l'ouverture de Parilly sud sur le parc, en développant les modes doux sur le secteur et en achevant le programme de protection phonique dans le cadre du projet Boutasse.

Dans cette perspective, l'AFL doit réaliser des logements locatifs libres contribuant à la diversification sociale du quartier concerné, par l'intermédiaire d'un opérateur public ou privé choisi par elle, dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet. En contrepartie, les cessions des terrains à cet organisme sont effectuées à l'euro symbolique.

La parcelle E 1011, située au 60, rue Jean Jaurès, est issue de la parcelle E 478, acquise par la Communauté urbaine auprès du Département du Rhône par acte du 2 décembre 2008, dont le reste constitue des élargissements de voirie, rue d'Annonay et rue de la Genièvre.

Elle se situe dans un secteur de contact entre une zone constituée de grandes unités de logements et une zone pavillonnaire. Le programme prévu par l'AFL participe d'une restructuration globale du quartier déjà engagée avec la restructuration du collège, la construction du gymnase, la création d'un mail piéton et l'aménagement de l'espace public attenant ou la restructuration du carrefour Jean Jaurès-Claude Delaigue.

La présente décision concerne le projet de cession de cette parcelle. Il s'agit d'un terrain nu, d'un seul tenant, d'une superficie globale de 2 565 mètres carrés.

Il est donc proposé que la Communauté urbaine cède la parcelle E 1011 à la SCI Foncière RU 01/2011, dont les parts sociales sont détenues à 99 % par l'Association Foncière Logement, afin que celle-ci réalise un programme immobilier.

Ce dernier consiste en la réalisation d'une trentaine de logements collectifs libres sur un tènement composé, outre la parcelle cédée par la Communauté urbaine, par la parcelle E 956 cédée par la Commune de Bron au même acquéreur. Par décision n° B-2011-2462 du 4 juillet 2011, le Bureau a autorisé l'AFL à déposer, sur cette parcelle, une demande de permis de construire pour réaliser ce projet.

Cette cession est consentie à l'euro symbolique, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 6 septembre 2012 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la SCI Foncière RU 01/2011, à l'euro symbolique, d'un terrain nu de 2 565 mètres carrés, formant la parcelle cadastrée E 1011 et situé au 60, rue Jean Jaurès à Bron, dans le cadre du projet urbain du quartier de Parilly.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : écritures pour ordre 447 043,48 € en dépenses - compte 2044 - fonction 824 et en recettes - compte 2111 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.**